

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 66 (dont 10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 13

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET (à partir de la délibération n° 2), Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

OBJET :

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n° 2), Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n° 8, 9,10) Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Anne-Sophie RAVACHE, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Bernard KAJDAN (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Jean-Pierre SIGAUD (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

PÔLE
UNIVERSITAIRE

CONVENTION
AVEC
L'UNIVERSITÉ
CLERMONT
AUVERGNE

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN – Sandrine MIZOULE-MORIER à Jean-Claude BRAT – Jean ALMAZAN à Charlotte BENOIT - Sylvie DUBREUIL à Bernard KAJDAN – Patrick BLETHON à Corinne IBARRA - Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT - Jean-Philippe SALAT à Evelyne VOITELLIER - Pauline TIROT à Henri SARRE - Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA – Christiane LEPRAT à Linda PELISSIER (à partir de la délibération n° 4 D/)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 1 MARS 2022

Publiée ou notifiée le :

- 1 MARS 2022

Absents représentés par leur suppléant :

M. François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

Absents excusés :

M. Thierry LAPLACE - Alain VENUAT - Ariane MILET - Bertrand BAYLAUCQ - François HUGUET - Jean-Marc BOUREL - Alexandre GIRAUD - Séverine THOMAS-MOLLON

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

.../...

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment ses compétences supplémentaires en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 approuvant le principe de conclusion d'une convention fixant les modalités de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne et de mise à disposition des bâtiments et des équipements du Pôle Universitaire de Vichy,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 autorisant la signature de la convention transitoire pour l'année scolaire 2020-2021 en attendant le plan quinquennal de l'Université Clermont Auvergne validé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Considérant la convention de partenariat signée le 16 octobre 2020 entre la Communauté d'agglomération et l'Université Clermont Auvergne, arrivée à échéance,

Considérant l'enjeu majeur que représente la présence d'étudiants sur le territoire de de Vichy Communauté tant en matière économique que sociale,

Considérant la volonté commune de Vichy Communauté et de l'Université Clermont Auvergne de renforcer leur partenariat afin de développer l'offre quantitative et qualitative d'enseignement supérieur à Vichy Communauté,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion de cette convention,
- d'autoriser M. le Président à signer au nom de Vichy Communauté ladite convention ci-annexée.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 février 2022.

Les Conseillers Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,





« CONVENTION DE PARTENARIAT »

Entre

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté domiciliée 9 place Charles de Gaulle – 03200 Vichy, représentée par son président, Frédéric AGUILERA, dûment habilité par délibération du 3 septembre 2020, ci-après dénommée « Vichy Communauté »,

Et

L'Université Clermont Auvergne, Établissement Public Expérimental (EPE), à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François-Mitterrand – CS 60032 - 63001 Clermont Ferrand Cedex 1, représentée par son Président, Mathias Bernard, ci-après dénommée « l'UCA »,

Il est convenu :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté a aménagé et gère depuis 2001, le Pôle Universitaire de Vichy qui accueille près de 800 étudiants de l'UCA dans des formations en adéquation avec le positionnement historique et les axes de développement de son territoire.

L'UCA a affirmé depuis plusieurs années une organisation originale basée sur plusieurs sites territorialisés, gérés soit directement par l'UCA, soit par d'autres acteurs, telles que la communauté d'agglomération sur le territoire de Vichy Communauté.

Afin de conforter et amplifier l'organisation territorialisée de l'UCA, la communauté d'agglomération souhaite ancrer encore davantage la vie universitaire au cœur de son projet et ainsi contribuer à une plus forte attractivité vis-à-vis des étudiants, des enseignants et des chercheurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil de l'université au sein du Pôle Universitaire de Vichy et les modalités d'une coopération Université Clermont Auvergne / Vichy Communauté ayant comme objectif de renforcer leurs liens et d'assurer la consolidation et le développement des formations universitaires sur le territoire de Vichy.

En effet l'université Clermont Auvergne doit apporter lors du prochain Conseil d'Orientation Stratégique début mars, des précisions sur le développement des différentes filières. Ses éléments feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Chapitre I : Enjeux stratégiques de confortement et de développement du Pôle Universitaire de Vichy

Plusieurs thématiques de formation apparaissent en adéquation totale avec les axes stratégiques du territoire. Cette adéquation contribue à améliorer la visibilité du positionnement de Vichy dans le réseau des sites territorialisés de l'UCA, et donc à une meilleure attractivité. Le partenariat à long terme avec l'UCA visera donc à conforter ce positionnement et à travailler au développement de parcours universitaires complets. Ces thématiques sont :

- 1. Thermalisme et Pleine Santé**
- 2. Multimédia et communication internationale**
- 3. Performance Sportive**

4. Numérique appliqué au sport et à la santé

Sur chacun de ces thèmes, Vichy est déjà positionné au sein de l'espace métropolitain clermontois, comme un acteur incontournable en Auvergne. L'ambition des signataires est de porter cette reconnaissance au niveau national voire international, notamment via le soutien de Vichy Communauté au projet I-SITE CAP 20-25.

Par ailleurs, les liens qui existent entre la santé, le sport, le numérique et la communication sont propices au développement de synergies et projets entre les acteurs universitaires et économiques du territoire.

Chapitre II : Mise à disposition de l'immobilier

Le présent chapitre a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'université des bâtiments et équipements du Pôle Universitaire de Vichy et ses annexes.

Article 1 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

La présente convention porte sur les installations du Pôle universitaire de Vichy comprenant :

L'ensemble immobilier « Lardy-Célestins » y compris la Médiathèque de l'Orangerie et la maison de l'étudiant, sis à Vichy, 1 avenue des célestins,

L'annexe Lyautey, sis à Vichy, 117 rue du Maréchal Lyautey,

Les équipements sportifs du Centre Omnisports,

Par ailleurs, en fonction des besoins de développement de formations universitaires, Vichy Communauté s'engage à mobiliser les locaux complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaire à l'accueil des étudiants.

Article 2 MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

Vichy communauté met à disposition de l'UCA un ensemble de biens mobiliers (meubles, matériels informatiques, plateaux techniques) dont l'adaptation suivra l'évolution des formations proposées par l'UCA et validées par les instances de gouvernance du pôle universitaire. Ces équipements répondront aux besoins pédagogiques et aux objectifs des formations. Ils pourront également être mutualisés et mis à disposition d'autres utilisateurs potentiels.

Les équipements de visio-conférence sont également déployés sur le site du pôle universitaire, afin de permettre la participation à distance à des enseignements ou conférences émises depuis le pôle ou d'autres sites territoriaux de l'UCA.

Article 3 NATURE DE L'OCCUPATION

Il est accordé à l'UCA le titre d'occupant permanent qui lui permettra d'accéder librement à l'ensemble des sites sus mentionnés composant le pôle universitaire de Vichy.

Un planning prévisionnel d'utilisation des salles sera établi au début de chaque année universitaire par concertation entre les filières pédagogiques et la direction du pôle universitaire, en vue d'optimiser l'occupation des locaux.

L'UCA aura bien entendu la possibilité, en cours d'année, de demander à bénéficier de créneaux horaires vacants selon des règles à déterminer par le comité de gestion. Le statut d'occupant lui confèrera également le droit d'utiliser l'intégralité des équipements et des services du pôle dans les conditions prévues au règlement intérieur.

L'UCA prend acte de l'utilisation d'une partie des locaux par trois autres organismes de formation : le Centre d'Approches Vivantes des Langues et des Médias (CAVILAM-Alliance française), le lycée privé

d'enseignement supérieur de Vichy ainsi que l'Institut de Formation en Ostéopathie. Le Conseil d'Orientation Stratégique sera informé de la venue de tout nouvel occupant.

Article 4 REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, sauf pour les équipements du Centre Omnisports qui feront l'objet d'une facturation annuelle, définie en fonction des créneaux utilisés.

Article 5 CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Vichy communauté sera tenue aux grosses réparations et conservera à sa charge les réparations dites locatives. Elle élaborera en concertation avec le Conseil d'Orientation Stratégique du pôle universitaire, le calendrier des éventuels travaux à effectuer afin de réduire au maximum la gêne pouvant en résulter pour les utilisateurs. Elle assurera le paiement des charges relatives à l'électricité, le chauffage, et l'eau. Elle assurera le nettoyage des bâtiments.

L'UCA prendra les installations dans l'état où elles se trouveront lors de l'application de la présente convention. Elle jouira des installations raisonnablement et préviendra immédiatement et par écrit Vichy communauté de toute détérioration qui viendrait à se produire dans les locaux mis à sa disposition. L'UCA utilisera les installations mises à sa disposition exclusivement pour les activités prévues par ses statuts. Dans le cas contraire, Vichy communauté pourrait mettre fin à la présente convention. L'UCA ne pourra faire aucun changement de distribution, de démolition, de construction, de quelque nature que ce soit, sans l'accord écrit de Vichy communauté.

Tous les aménagements et améliorations que l'UCA pourrait faire dans les lieux mis à sa disposition resteront, en fin d'autorisation, la propriété de Vichy communauté sans préjudice du droit qu'elle aura d'exiger que les lieux soient rendus dans l'état où ils se trouvaient lors de l'entrée en jouissance.

L'UCA ne pourra faire aucune réclamation en cas d'interruption dans la fourniture des eaux, de l'électricité, du gaz provenant du fait soit des services qui en disposent soit de travaux.

Article 6 REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE LOGISTIQUE ADMINISTRATIVE

Vichy communauté paiera les abonnements aux lignes téléphoniques et informatiques. Les prestations de logistique administrative (administration générale), assurées par Vichy Communauté pour le fonctionnement pédagogique des secrétariats de filières, feront l'objet d'une comptabilisation séparée donnant lieu à facturation trimestrielle adressée aux composantes ou services concernés de l'UCA. Ces prestations sont : la reprographie, les communications téléphoniques, l'affranchissement, les consommables informatiques, les fournitures de bureau ainsi que les crédits de photocopie accordés à tous étudiants de l'UCA en début d'année universitaire (150 par étudiants avec refacturation uniquement des crédits consommés).

Article 7 ASSURANCES

Vichy communauté contracte les assurances nécessaires en tant que propriétaire des bâtiments et du matériel mis à disposition de l'UCA.

L'UCA a la responsabilité de ses biens propres, des risques inhérents à l'occupation des lieux par les étudiants et les enseignants, et assurera les risques en connaissance de cause, de façon à ce que la communauté d'agglomération ne soit ni inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'UCA ne saurait être tenue pour responsable des agissements des autres occupants des locaux (administration communautaire, autres structures de formation).

Article 8 PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ENSEIGNANT

Vichy communauté s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à l'administration, à la logistique du pôle universitaire, à la médiathèque de l'Orangerie et au restaurant universitaire.

L'UCA s'engage à affecter pour des formations relevant de sa responsabilité les postes d'enseignants créés par le ministère pour les filières universitaires de Vichy, ainsi que les postes de secrétariat de filière. L'UCA supportera donc intégralement la charge de la rémunération globale de son personnel (rémunération statutaire et heures complémentaires) intervenant sur le site de Vichy ainsi que le remboursement des frais de déplacements des personnels enseignants entre leur lieu de résidence administrative et Vichy, que ces voyages correspondent à leur activité d'enseignement, à leur présence dans un jury d'examen ou à une réunion pédagogique. Ces remboursements sont effectués sur la base des délibérations adoptées par le CA de l'UCA.

Article 9 RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Les étudiants ont libre accès au restaurant universitaire de l'agglomération agréé par le CROUS.

Sur présentation de la carte d'étudiant, les étudiants bénéficient des mêmes conditions tarifaires que celles pratiquées dans les restaurants gérés par le CROUS de Clermont- Ferrand.

Les enseignants et intervenants de l'UCA auront également accès au restaurant universitaire au tarif voté par Vichy Communauté.

Article 10 MÉDIATHÈQUE UNIVERSITAIRE DE L'ORANGERIE

Les enseignants et les étudiants ont libre accès à la médiathèque universitaire aux heures normales d'ouverture et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la médiathèque. La médiathèque du pôle universitaire et la Bibliothèque Clermont Université (BCU) établissent par ailleurs une convention de partenariat précisant leurs engagements réciproques et conférant expressément à la médiathèque de l'Orangerie le statut de médiathèque universitaire.

Chapitre III : Modalités du partenariat

Le présent chapitre a pour objet de définir une stratégie commune en matière d'enseignement supérieur sur le site de Vichy afin d'accroître la lisibilité et la cohérence de l'offre locale, et d'en favoriser la spécialisation.

Article 1 ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE

L'université participe au renforcement et développement du Pôle Universitaire de Vichy. De façon à accroître encore le dialogue et la coopération déjà existante au sein du site, entre la gouvernance et les sites territoriaux et entre l'UCA et les acteurs extérieurs, l'UCA propose :

- d'animer le réseau des gestionnaires de site et d'organiser de façon bisannuelle des comités de site intégrant tous les partenaires de l'ESR du territoire vichyssois de façon à favoriser la communication interne et externe ;
- d'associer Vichy communauté à la rédaction d'un rapport d'activité annuel permettant de réaliser un bilan des différentes actions mises en place sur le territoire Vichyssois en terme de formation, recherche, sport, culture, santé ou actions sociales sur l'année écoulée ;
- de présenter et débattre de manière annuelle, lors de la tenue du Conseil d'Orientation Stratégique, de l'élaboration des grands projets à mener et des orientations à prendre sur l'année et les années à venir sur le territoire

Vichyssois afin que Vichy communauté puisse mieux maîtriser son avenir et anticiper ses investissements.

- de développer et renforcer les cursus de formation axés principalement sur les pôles identitaires du territoire mis en exergue dans le schéma régional (SRESRI) et dans le schéma local, à savoir : les langues, le multimédia, la communication, la qualité, la santé et la rééducation, et le sport et la performance sportive

- d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants sur le territoire de Vichy :

- par le développement d'un service local de prévention et de santé,
- par le rapprochement actif et permanent de la Médiathèque de l'Orangerie avec le réseau des bibliothèques interuniversitaires,
- par le développement des activités du SUAPS et du SUC à Vichy

- de porter et déployer des actions territoriales dans le cadre du projet I-SITE CAP 20-25.

Prenant acte de la dimension internationale de l'agglomération avec la présence du Cavilam-Alliance Française, l'UCA propose :

- de développer encore davantage la coopération à l'international dans l'accueil d'enseignants-chercheurs et d'étudiants étrangers et la mobilité internationale des étudiants.

Article 2 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vichy communauté s'engage à :

– accompagner l'implantation et le développement de formations sur le site par une prise en charge des équipements nécessaires, sous réserve qu'ils soient durables et utilisables par plusieurs filières,
– mettre à disposition le personnel nécessaire à l'administration du site universitaire, à la logistique et à la vie universitaire du campus,

– accompagner le développement des services étudiants par :

* la mise à disposition de locaux pour le service de santé des étudiants

* la mise à disposition d'équipements sportifs pour les activités proposées par le SUAPS à

Vichy

* l'appui au développement d'activités culturelles en lien avec le SUC

* la prise en compte et le soutien aux actions de l'UCA en faveur du handicap

* des relations régulières avec les BDE

- promouvoir les filières affectées à Vichy en communiquant activement notamment via le site internet et les réseaux sociaux et en participant aux salons étudiants,

- participer au réseau des gestionnaires de site, aux comités de site et au Comité d'orientation stratégique

- participer au renforcement des domaines d'innovation stratégique du S3 (stratégie de spécialisation intelligente) de la Région Auvergne Rhône Alpes,

- soutenir les projets de développement stratégique de l'UCA (projet I-SITE CAP 20-25) selon des modalités définies dans une convention spécifique.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 1 DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 01 juillet 2021 au 07 juillet 2022. En effet, les signataires conviennent que la période de conventionnement doit être celle du plan quinquennal de l'UCA.

Article 2 MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

Article 3 RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessus. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, lors de chaque date anniversaire de la convention moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à VICHY

Le JJ/MM/AAAA

Le président de la Communauté
d'agglomération Vichy Communauté

M. F. AGUILERA

Le JJ/MM/AAAA

Le président de l'Université
Clermont Auvergne

Pr Mathias BERNARD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER

Objet de l'acte : 2022 - POLE UNIVERSITAIRE - CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE

.....

Date de décision: 24/02/2022

Date de réception de l'accusé 01/03/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 24FEV2022_13

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220224-24FEV2022_13-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 13.pdf (99_DE-003-200071363-20220224-24FEV2022_13-DE-1-1_1.pdf)